



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/2002/SR.1  
21 mai 2002

Original: FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Vingt-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1<sup>re</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le lundi 29 avril 2002, à 10 heures

Présidente: Mme BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX

PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX  
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE

DÉCLARATION DE REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, DE FONDS  
ET DE PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

#### OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRÉSIDENTE déclare ouverte la vingt-huitième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Elle souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité et à M. Ramcharan, Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme. Elle invite M. Kolosov, nouveau membre du Comité, à faire la déclaration solennelle prévue à l'article 13 du Règlement intérieur.
2. *M. Kolosov prend l'engagement solennel d'exercer ses fonctions de membre du Comité en toute impartialité et en toute conscience.*

#### DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

3. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme) rend hommage au travail important accompli par le Comité dans le domaine de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Au cours de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, qui s'est achevée juste avant que ne débute la présente session du Comité, des décisions importantes ayant trait aux travaux du Comité ont été prises. C'est ainsi que la Commission a recommandé la désignation d'un rapporteur spécial sur le droit à la santé. Cette recommandation montre que la Commission attache une importance croissante à la compréhension des mesures d'application des droits économiques, sociaux et culturels. La notion de mesures d'application a d'ailleurs été mise en avant par la Haut-Commissaire dans son discours de clôture, lorsqu'elle a rappelé la nécessité de rester fidèle à l'idée selon laquelle la Charte internationale des droits de l'homme se compose de trois volets, à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme, les traités internationaux et les mesures d'application. Dans son discours de clôture, le Président de la Commission a demandé, quant à lui, que soit engagée une réflexion sur la meilleure façon d'améliorer la collaboration entre les organes conventionnels et la Commission et a, par ailleurs, mis l'accent sur la nécessité de mettre en place un mécanisme d'échanges de données d'expérience entre les pays, aux niveaux régional et international, sur les mesures d'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme.
4. Le Secrétaire général de l'ONU a engagé la deuxième phase du programme de réforme de l'Organisation et a demandé à tous les départements de faire des propositions visant à renforcer les différents éléments constitutifs du système. Pour le Haut-Commissariat, les travaux du Comité devraient être au cœur de l'intégration des droits de l'homme dans le développement. À cet égard, il convient de rappeler qu'il existe un mémorandum d'accord entre le Haut-Commissariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les réunions conjointes régulièrement organisées dans ce cadre permettent aux deux partenaires de définir des orientations générales dans le domaine du développement. Là aussi, le Comité pourrait jouer un rôle clef d'interface entre le Haut-Commissariat et le PNUD.
5. La PRÉSIDENTE estime que, s'agissant de l'intégration des droits de l'homme dans le développement, le Haut-Commissariat devrait renforcer sa présence au niveau des régions pour que les travaux du Comité puissent avoir un réel impact dans les différents pays.

6. M. SADI constate que, dans certains pays, y compris des pays très développés qui ont ratifié l'ensemble des instruments relatifs aux droits de l'homme, des magistrats éprouvent des difficultés à mettre en œuvre les droits consacrés par le Pacte. Il faudrait donc créer des mécanismes de dialogue avec les professions concernées au niveau national par les mesures d'application des normes internationales.

7. M. HUNT se félicite que la Commission, peut-être après avoir pris connaissance de l'Observation générale n° 14 adoptée récemment par le Comité, ait recommandé la désignation d'un rapporteur spécial sur le droit à la santé. Il estime nécessaire que les liens entre la Commission et les organes conventionnels soient renforcés, pour autant que l'indépendance de ces derniers reste intacte. S'agissant de l'accent mis sur les mesures d'application au niveau national, il convient de rappeler que le Comité essaie toujours, dans le cadre de ses observations finales, d'aider les États membres à appliquer le Pacte. Enfin, le Comité a toujours collaboré avec le PNUD et M. Hunt espère que cette collaboration se renforcera dans le cadre du mémorandum d'accord conclu entre cet organisme et le Haut-Commissariat.

8. M. RIEDEL constate une certaine évolution dans la façon d'appréhender le droit au développement. En effet, plutôt que d'essayer d'aboutir à une définition du développement, il semblerait que la communauté internationale, en désignant des rapporteurs spéciaux chargés d'examiner toute une série de questions, dont l'alimentation, l'eau, la santé, le logement, l'éducation ou les conditions de travail, s'oriente désormais vers l'examen des conditions préalables nécessaires au développement. En ce qui concerne les mesures d'application au niveau national, M. Riedel rappelle que le Comité, conscient de l'importance de cette question, a mis au point des indicateurs et des repères permettant d'évaluer la mise en œuvre du Pacte au regard de la situation économique et sociale des différents pays.

9. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme) signale que le renforcement de la présence du Haut-Commissariat au niveau régional est à l'ordre du jour et ajoute que le Comité sera informé des différents programmes de coopération technique mis en place par le Haut-Commissariat. Ainsi, le Comité sera en mesure de déterminer si ces programmes mis en œuvre sur le terrain correspondent aux besoins mis à jour à l'occasion de l'examen des rapports présentés par les États parties. Enfin, il est clair que, dans le cadre du renforcement des liens entre la Commission et les organes conventionnels, ce sont les travaux de ces derniers qui devront inspirer la Commission.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (E/C.12/2002/1)

10. *L'ordre du jour est adopté.*

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour) (E/C.12/2002/L.1)

11. Après un échange de vues auquel participent M. SADI, M. HUNT et M. RIEDEL, la PRÉSIDENTE dit que, s'il n'y a pas d'objection, la réunion avec les États parties initialement prévue le jeudi 9 mai, jour férié officiel à Genève, sera reportée à la matinée du mardi 14 mai.

12. *Il en est ainsi décidé.*

PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 7 de l'ordre du jour) (E/C.12/2002/2)

13. La PRÉSIDENTE indique que le Comité sera saisi, à sa vingt-neuvième session, du rapport initial de la Slovaquie, du quatrième rapport périodique de la Pologne, du deuxième rapport périodique de la Géorgie, du rapport initial des Îles Salomon et du rapport initial de l'Estonie. Le Comité se penchera également sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels en Grèce, pays n'ayant pas présenté de rapport.

DÉCLARATIONS DE REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, DE FONDOS ET DE PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

14. M. SINGH (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – UNESCO) dit que la création d'un groupe d'experts conjoint UNESCO/Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le suivi du droit à l'éducation marque une étape majeure dans la collaboration entre le Comité et l'UNESCO. L'UNESCO accorde une grande priorité à l'éducation de base pour tous et s'efforce d'intégrer plus efficacement le droit à l'éducation dans l'ensemble du système éducatif, faisant de ce droit un moteur de développement. Cela dit, concrétiser l'idéal du droit à l'éducation pour tous est un défi qui exige une action de grande envergure de la part de la communauté internationale. Il faut se féliciter à cet égard que le Comité et l'UNESCO aident les États à universaliser l'accès à l'éducation pour tous. Dans cette perspective, certains principes fondamentaux consacrés par la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) et inhérents au mandat constitutionnel de l'UNESCO, comme les principes de non-discrimination et de l'égalité des chances dans l'éducation, doivent être pleinement appliqués.

15. Pour répondre aux exigences d'un droit à l'éducation accessible à tous, les États doivent s'acquitter impérativement de leurs obligations. Conscient de cette nécessité, le Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires a organisé, en collaboration avec l'UNESCO, un colloque international sur le droit fondamental à l'éducation, dont les travaux ont porté sur la question de renforcer la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux. Les conclusions formulées à l'issue de ce colloque soulignent en outre l'importance du rôle des enseignants et des parents, et la nécessité, face aux violations des droits de l'homme de mettre davantage l'accent sur les obligations des États en vertu du droit international. Afin de promouvoir une approche fondée sur le droit, l'UNESCO élabore une stratégie visant à intégrer les droits de l'homme dans les activités menées par l'Organisation, tout en attachant une grande importance au suivi de la mise en œuvre par les États membres de leurs obligations.

16. Dans le domaine des droits culturels, l'UNESCO renforce son action normative en vue de préserver et de valoriser la richesse de la diversité culturelle. À cet effet, elle a organisé, le 20 mars 2002, une réunion d'experts sur l'avant-projet de convention internationale pour le patrimoine culturel immatériel. La nouvelle convention doit intégrer un mécanisme permettant de mieux faire connaître à l'opinion publique les différents aspects du patrimoine culturel immatériel. Il n'est guère nécessaire de souligner l'importance cruciale de ces initiatives et de la contribution qu'elles apporteront à la jouissance des droits culturels, notamment du droit «de participer à la vie culturelle», consacré par l'article 15 du Pacte. Dans le cadre de sa stratégie à

moyen terme 2002-2007, l'UNESCO concentrera en outre ses efforts sur la promotion et l'exercice effectif des droits culturels.

17. M<sup>me</sup> ANGARITA (Fonds des Nations Unies pour la population – FNUAP) dit que la promotion des droits de l'homme est l'une des principales priorités du Fonds. Si l'on veut promouvoir la justice et l'égalité entre les sexes, il importe de renforcer le cadre juridique et institutionnel pour reconnaître les droits en matière de procréation et de sexualité en tant que droits fondamentaux et répondre aux besoins essentiels de chacun. Le FNUAP apprécie l'occasion qui lui est offerte de partager avec les membres du Comité ses préoccupations au sujet de ce qu'il considère être un droit fondamental: l'accès des femmes aux services de santé génésique. Il importe de renforcer l'autonomie des filles et des femmes pour leur éviter d'avoir des relations sexuelles non protégées et non désirées. Il importe d'offrir aux adolescents un accès aux soins de santé génésique. D'une manière générale, il est essentiel de combattre la pauvreté et la discrimination dont les femmes sont victimes en leur permettant de s'instruire et en leur offrant de nouvelles perspectives de vie.

18. Depuis novembre 2001, date de sa dernière intervention devant le Comité, le FNUAP mène une action sur plusieurs fronts. En janvier 2002, il a organisé un séminaire de deux jours sur les nouvelles questions qui se posent en matière de santé génésique, à savoir l'éthique, la sexualité et la violence fondée sur le sexe. Le Fonds élabore actuellement des directives concernant l'approche fondée sur les droits dans le domaine de la santé génésique et de la sexualité. Il s'emploie également à renforcer ses capacités institutionnelles en vue de mieux prendre en compte les travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de ses activités sur le terrain. En mai 2002, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Institut interaméricain des droits de l'homme, le FNUAP organisera au Costa Rica une réunion régionale sur le thème de la promotion et de la protection des droits des femmes en matière de procréation par les institutions nationales.

19. En conclusion, M<sup>me</sup> Angarita note que l'expérience a montré que lorsqu'on renforce l'autonomie des filles et des femmes en adoptant des lois pour promouvoir leurs droits et garantir leur accès aux soins de santé et à l'éducation, on contribue aussi à améliorer le sort d'une famille, d'une communauté et d'une nation tout entière.

20. M<sup>me</sup> MALUWA (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida – ONUSIDA) rappelle que la Commission des droits de l'homme a adopté tout récemment deux résolutions. Dans la première résolution, intitulée «Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celle de VIH/sida» (E/CN.4/2002/L.48), la Commission a estimé que l'accès aux médicaments est un des éléments essentiels pour la réalisation progressive du droit de chacun de jouir pleinement du droit au meilleur état de santé physique et mentale qu'il est capable d'atteindre. Elle a invité les États à mettre à disposition, en quantités suffisantes, des produits pharmaceutiques et des techniques médicales servant à traiter des pandémies telles que celle de VIH/sida et à offrir à tous, y compris aux secteurs les plus vulnérables de la population, la possibilité d'avoir accès sans discrimination à ces produits pharmaceutiques et techniques médicales. Elle a également invité le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, lorsqu'il considère la composante «droits de l'homme» de la lutte contre des pandémies telles que celle de VIH/sida, à prêter attention à la question de l'accès aux médicaments, et invité les États à inclure des informations appropriées sur cette question dans les rapports qu'ils présentent au Comité. Dans la seconde résolution, intitulée «Le droit de toute personne de jouir du meilleur

état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint» (E/CN.4/2002/L.47), la Commission a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial qui serait notamment chargé d'établir un dialogue suivi avec tous les acteurs pertinents, y compris les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. À l'occasion de la cinquante-huitième session de la Commission, ONUSIDA a organisé, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OMS, un débat sur l'accès aux médicaments en tant que droit fondamental.

21. Aux niveaux national et régional, ONUSIDA s'est attaché à faciliter l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans les stratégies nationales de lutte contre le VIH/sida et à renforcer la capacité des communautés à participer au dialogue touchant aux droits de l'homme et au VIH/sida. À titre d'exemple, deux réunions régionales ont été organisées à Lomé (Togo) et à Melbourne (Australie) afin de mettre l'accent sur le rôle des institutions nationales de promotion des droits de l'homme dans la lutte contre le VIH/sida. En collaboration avec d'autres organismes, le secrétariat d'ONUSIDA a également accordé la priorité à la lutte contre la discrimination à l'égard des malades et à la formation de partenaires nationaux, parmi lesquels des ONG actives dans la lutte contre le sida ou la défense des droits de l'homme, des dirigeants politiques ou des personnes atteintes du VIH/sida.

22. M<sup>me</sup> Maluwa informe enfin les membres du Comité que le secrétariat d'ONUSIDA a réalisé à leur intention des notes d'information qui mettent l'accent sur certains pays où la situation est particulièrement préoccupante et qui proposent un certain nombre de questions que les membres du Comité souhaiteront peut-être poser aux délégations concernées. Pour cette session du Comité, ONUSIDA a élaboré des notes sur la Trinité-et-Tobago et sur le Bénin.

23. La PRÉSIDENTE exprime toute la gratitude des membres du Comité aux représentants qui viennent de prendre la parole pour l'appui précieux prêté par leurs organisations et l'intérêt qu'elles accordent aux travaux du Comité.

24. M. SADI demande à la représentante d'ONUSIDA quels sont les effets concrets de l'action menée par le Programme. En ce qui concerne l'UNESCO, il souhaiterait savoir s'il est possible d'évaluer le contenu des programmes d'éducation aux droits de l'homme. Enfin, il demande à la représentante du FNUAP quels sont les principaux facteurs qui font obstacle à l'autonomisation des femmes et des filles dans les pays en développement.

25. M<sup>me</sup> MALUWA (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida) dit que le Programme mène une action très concrète qui contribue à faire prendre conscience de leurs droits aux personnes atteintes du VIH/sida. L'un des résultats les plus tangibles de cette politique est l'augmentation sensible des poursuites judiciaires engagées par des malades en Afrique du Sud et en Namibie afin d'avoir accès à des médicaments ou d'obtenir réparation, par exemple après avoir été licenciés de manière abusive. Par ailleurs, le Programme constate également que grâce à son action, nombre de pays modifient leurs politiques en matière de lutte contre le VIH/sida et de prévention.

26. M. SINGH (UNESCO) souligne qu'il est difficile d'évaluer la pertinence des programmes d'éducation aux droits de l'homme et qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine. L'UNESCO dispose toutefois d'un réseau de commissions nationales qui interviennent auprès des écoles et

des institutions nationales pour les aider à refléter le mieux possible les valeurs universelles des droits de l'homme dans les programmes et ouvrages scolaires.

27. M<sup>me</sup> ANGARITA (FNUAP) dit que les facteurs qui entravent l'autonomisation des femmes sont essentiellement d'ordre culturel et religieux. Les bureaux de pays du FNUAP procèdent actuellement à une évaluation sur le terrain pour mieux cerner les problèmes rencontrés par les femmes, entendre leur voix et formuler des directives qui permettront au Fonds et à ses partenaires de cibler leur action en conséquence.

*La séance est levée à 11 h 30.*

-----